

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

### **Objet : Autorisation de signer le marché n°23FO30 « Conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique et de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée».**

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Preennent part au vote : 35

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Lydie MONNET, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Lydie MONNET.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Joëlle ANGLEREAUX, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, André UGNON,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 16 janvier 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 21 décembre 2023 ;

Une consultation a été lancée le 23 octobre 2023, pour la conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique sur les sentiers de randonnée.

Cette consultation fait suite à la liquidation judiciaire de la société BOA titulaire du marché n°22FO26 attribué lors du conseil communautaire du 14 novembre 2022.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000€ HT. Il a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Il a été reçu quatre offres.

La CAO qui s'est tenue le 21 décembre 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise PIC BOIS, sise ZI la bruyère à BREGNIER-CORDON (01300).

**Considérant** la décision de la CAO ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise PIC BOIS est classée première ;

**Delibération**  
**N°2023-01-03**  
**MARCHÉS PUBLICS**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 21 décembre 2023 ;
- d'autoriser le président à signer le marché 23FO30 avec la société PIC BOIS ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 janvier 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**6<sup>e</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchot  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 58

**Roger VALTAT**

**Cyrille MADINIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

### **Objet : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « assainissement ».**

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Lydie MONNET, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Lydie MONNET.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Joëlle ANGLEREAUX, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, André UGNON,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 16 janvier 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L2512-5 ;

**Vu** la circulaire interministérielle IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le budget annexe « assainissement » est doté d'une indépendance financière vis-à-vis du budget principal de la collectivité. La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée à investir pour mettre en conformité et aménager les réseaux et les stations d'épuration du territoire. Ces opérations sont financées par de l'autofinancement et des subventions. Suite à l'avancement de ces travaux, ce budget doit faire face au paiement de sommes conséquentes aux fournisseurs. En parallèle de ces dépenses, le versement définitif des subventions interviendra à la réception des travaux. La réception administrative de certains travaux s'est décalée par rapport aux prévisions, ce qui retarde le paiement définitif des travaux et la réception des subventions.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la communauté de communes de Bièvre Est se voit contrainte d'ouvrir pour une deuxième année consécutive une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros. Celle-ci permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du budget annexe « assainissement ».

## N°2023-01-04 FINANCES

**Considérant** les besoins en trésorerie du budget annexe « assainissement » pour régler les dépenses d'investissement et dans l'attente des recettes d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. Roger Valtat, président de la communauté de communes de Bièvre Est, pour contracter une ligne de trésorerie pour le budget annexe « assainissement » dans la limite de 3 millions d'euros, conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'imputer ces dépenses d'intérêts au budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 janvier 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**6<sup>e</sup> Vice-président**

**Cyrille MADINIER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

### Objet : Arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Preennent part au vote : 35

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Lydie MONNET, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Lydie MONNET.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Joëlle ANGLEREAUX, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, André UGNON,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Cyrille MADINIER

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 16 janvier 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L123-19, R122-17 et R229-54 ;

**Vu** la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la démarche d'élaboration du PCAET ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-07-08 en date du 11 juillet 2022 portant déclaration d'intention d'élaboration du PCAET ;

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Celui-ci comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions, qui ont été élaborés en interne avec le concours de la commission PCAET et du comité d'experts PCAET. Par ailleurs, une évaluation environnementale stratégique du PCAET a été conduite en parallèle par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise. Cette démarche a donné lieu à la rédaction d'un rapport environnemental.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de PCAET et son rapport environnemental afin de les soumettre à l'avis des autorités compétentes et d'initier une phase de consultation du public. Ce n'est qu'à l'issue de ces étapes que le PCAET sera adopté définitivement en conseil communautaire.

## **1. Les différents volets du PCAET :**

### **Le diagnostic Territorial**

Le diagnostic territorial révèle l'impact des différents secteurs dans les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques du territoire. Il présente également la production locale d'énergie renouvelable par filière et estime la séquestration nette de dioxyde de carbone par type d'espace.

Pour chacun de ces thèmes, le diagnostic évalue les marges de progression au regard des objectifs énergétiques, climatiques et de qualité de l'air des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

### **La stratégie Territoriale**

Elle s'appuie sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs chiffrés et stratégiques à atteindre en 2026, 2031 et 2050, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

La stratégie s'organise autour de 4 axes :

- axe 1- organiser une expertise complète et opérationnelle mobilisable sur les enjeux du bâti et de l'aménagement ;
- axe 2- transformer le territoire dès aujourd'hui pour garantir sa résilience sur le long terme ;
- axe 3- inciter l'ensemble des acteurs à réduire leur empreinte carbone et écologique en construisant des alternatives engageantes ;
- axe 4- animer et assurer la gouvernance de la stratégie Climat Air Énergie ;

### **Le programme d'actions**

Il constitue l'étape opérationnelle qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Les 23 fiches actions rattachées aux 4 axes stratégiques seront mises en œuvre sur une période de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours qui sera réalisée après 3 ans d'application.

L'évaluation sera reconduite après six ans de mise en œuvre dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

## **2. Le rapport environnemental du PCAET**

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Le rapport environnemental, établi par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, rend compte de cette démarche et de la façon dont les incidences du PCAET sur l'environnement ont été prises en compte afin de les limiter.

## **3. Les prochaines étapes**

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement
- au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement.

À l'issue de la consultation de la MRAe, du préfet de région et du président du conseil régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

À l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire de Bièvre Est.

**Considérant** le projet de PCAET de Bièvre Est ainsi que son rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Considérant** les prochaines étapes à réaliser avant l'approbation définitive du PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider et d'arrêter le projet de PCAET de Bièvre Est ainsi que son rapport environnemental ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à transmettre le projet de PCAET et son rapport environnemental à la MRAe, au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 janvier 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**

**6<sup>e</sup> Vice-président,**

**Cyrille MADINIER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

### **Objet : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).**

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Preennent part au vote : 35

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Lydie MONNET, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Lydie MONNET.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, Joëlle ANGLEREAUX, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Yves JAYET, André UGNON,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Cyrille MADINIER

**CONVOCACTION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 16 janvier 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-09-07 en date du 11 septembre 2023 portant signature de l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du CEE – SARE ;

En tant que chef de file du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du SPPEH ».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE) et primes régionales).

Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé en 2021 une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

Les porteurs de projets sont invités par l'État à prolonger pour une année supplémentaire (soit jusqu'à fin 2024) les conventions territoriales par le biais d'un avenant à venir.

L'arrêt de l'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la fin 2023, et de ce fait la fin du programme SARE, nécessite de clôturer les subventions versées dans le cadre du SPPEH dans des délais contraints.

Le projet d'avenant n°3-2023 à la convention 2021-2023 est joint en annexe.

**Considérant** que le projet d'avenant n°3 modifie la convention de la façon suivante :

**Article 1 – Engagement de l'EPCI bénéficiaire :**

L'avenant précise que l'EPCI bénéficiaire s'engage, dès réception, à signer l'avenant n°3 et le retourner sans délai, signé, au Département de l'Isère.

**Article 2 – Versement du solde de la subvention 2023 :**

L'avenant précise, qu'afin de solder la subvention 2023 dans les délais imposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'EPCI bénéficiaire s'engage à :

- transmettre avant le 15 février 2024 aux services du Département de l'Isère l'état récapitulatif des actes signés ;
- transmettre avant le 15 avril 2024 l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en œuvre du SPPEH ;
- transmettre avant le 15 mai 2024 l'état récapitulatif des dépenses et l'état récapitulatif des reversements, ainsi que l'ensemble des éléments complémentaires nécessaires au versement par la Région au Département du solde des subventions SARE et Région.

**Article 3 – Demande de remboursement à l'EPCI :**

L'avenant précise qu'une demande de remboursement du trop-perçu par le département de l'Isère sera effectuée auprès de l'EPCI dans les cas suivants :

- la subvention estimée et versée à l'EPCI dans le cadre de l'avance est supérieure à la subvention recalculée au vu des justifications fournies ;
- le montant remboursé au Département par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est inférieur à celui versé aux EPCI.

**Article 4 – Nombre d'actes réalisés :**

L'avenant précise que le plafond du nombre d'actes réalisés par l'EPCI sera ajusté par une prochaine délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le versement de la subvention du Département aux EPCI sera soumis à cette délibération.

## Article 5 – Archivage :

L'avenant précise que l'EPCI s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif du SPPEH 2021-2023 pendant une période de 10 ans à compter de la date du solde de la subvention. À défaut, le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention versée.

## Article 6 – Autres stipulations :

L'avenant précise que les autres articles de la convention sont inchangés.

## Article 7 – Prise à effet de l'avenant :

L'avenant précise que celui-ci prendra effet à compter de sa signature.

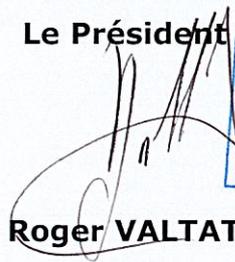
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

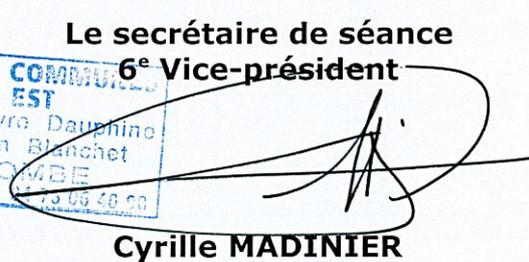
- de valider le projet d'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE – SARE annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 janvier 2024*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**6<sup>e</sup> Vice-président**  
  
**Cyrille MADINIER**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*